

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE

17 Place du Château

89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-33

Portant autorisation d'un feu festif

de plein air : Place de l'Eglise

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-5 et R 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R411-25 et R 411-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral Cab-SIDPC-2017-0388 en date du 30 juin 2017 réglementant les feux festifs de plein air ;

Vu la demande du 27 mars 2026 de la paroisse Saint-Potentien sollicitant une autorisation pour organiser un feu festif de plein air pour célébrer la « Veillée Pascale » le 4 avril 2026 devant l'Eglise de Courson.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : La paroisse Saint-Potentien est autorisée à organiser un feu festif de plein air pour célébrer la « Veillée Pascale », devant l'Eglise de Courson, le **samedi 04 avril 2026 de 19h30 à 20h00**.

Article 2 : Lors du déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits devant l'Eglise.

Article 3 : Cette célébration religieuse étant considérée comme feu de plein air, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 sont applicables. Le brûlage pourra se faire dans les conditions de sécurité afin de prévenir tout risque dû à l'exposition du feu, sous réserve des conditions météorologiques.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Courson-les-Carières.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié .

Une ampliation du présent arrêté sera adressé par messagerie électronique à :

- Le demandeur : saint.potentien@gmail.com ;
- La gendarmerie : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Le Centre de secours : secretariat.prevision@sdis89.fr.

A Courson-les-Carières, le 30 mars 2026

Le Maire : Maryline THIEULENT

